

N° 34/11.09

PRÉAVIS N° 34/10.09

ARRÊTÉ D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2010

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Comme chaque année à cette période, la Commission des finances s'est réunie en date du 13 octobre 2009 pour examiner le préavis concernant l'arrêté d'imposition pour 2010.

Pour l'étude de cet objet, les commissaires étaient les suivants : Mmes Sylvie POUSAZ et Maria-Grazia VELINI ainsi que MM. Eric BAUER, Roger CHRISTINAT, Yvan CHRISTINET (remplacé par Jean-Bernard THÜLER), Helder DE PINHO, Rémy DELALANDE, Vincent JAQUES, Bastien MONNEY, Alain TROGER et Jean-Marc PASCHE, président rapporteur.

La Municipalité était représentée par M. Eric ZÜGER, municipal des finances, que nous remercions ici pour les diverses informations fort utiles qui nous ont été apportées.

1 PRÉAMBULE

La loi cantonale sur les impôts communaux nous oblige à soumettre cet arrêté d'imposition avant le 30 septembre au Conseil d'Etat pour approbation, ceci après avoir été adopté par notre Conseil communal. Pour cette année, les communes bénéficient d'une prolongation exceptionnelle au 4 novembre 2009, date précisément à laquelle nous votons sur cet objet; le temps à disposition était donc particulièrement serré...

2 ELÉMENTS PRINCIPAUX DU PRÉAVIS

Le préavis présenté comporte deux éléments principaux :

- Le taux de coefficient de l'impôt communal : proposition de maintenir le taux à 72.5 %
- La taxe sur les divertissements : proposition de supprimer cette taxe

3 SITUATION GÉNÉRALE ET CONTEXTE

C'est dans un contexte très particulier que nous devons aujourd'hui examiner ce préavis. En effet, l'an dernier, lorsque nous avons traité du même objet, nous venions d'entrer dans la crise mondiale, sans trop savoir quelles pourraient être les répercussions financières pour notre Commune. Aujourd'hui, nous sommes en plein cœur de cette dépression et commençons à en subir les effets. Ces derniers se font sentir avec un certain décalage dans le temps et il faut s'attendre à une situation plus difficile pour les quelques années à venir, même si, actuellement, la crise financière paraît terminée. En effet, la crise économique et industrielle a pris le relais et le retour à une situation normale ne peut être envisagé à brève échéance. Il est certain que, dans les années 2010 à 2012, voire 2013, nos comptes seront vraisemblablement affectés de manière nettement plus importante qu'en 2008 ou 2009. La baisse d'activité dans les entreprises et le chômage progressant, il convient d'agir avec prudence, étant donné la situation présente et surtout à venir.

La CoFin relève l'influence très importante de la *Péréquation* et de la *Facture sociale* dont le coût a bondi en 2008 à CHF 13'522'178.00. Pour 2010, les acomptes demandés par le Canton s'élèvent à plus de 16 millions de CHF. Ces chiffres démontrent que la situation de notre ville s'est constamment améliorée durant ces dernières années et que nous nous situons maintenant assez largement en dessus de la moyenne cantonale. Il faut noter que l'actuelle péréquation, très insatisfaisante pour une majorité des communes, va être totalement repensée l'an prochain et que la nouvelle mouture devrait entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2011 déjà (si tout va bien...).

C'est donc dans ce contexte particulier que nous abordons l'examen du niveau fiscal à définir pour l'année prochaine; il doit rester supportable, tant pour le citoyen que pour les entreprises locales, tout en assurant à notre Commune des moyens suffisants pour assumer les dépenses courantes et pour financer les investissements nécessaires.

4 LE TAUX DE COEFFICIENT DE L'IMPÔT COMMUNAL

Il détermine (partiellement) la politique financière de la Municipalité. En proposant un statu quo à 72.5%, il sera possible de maintenir notre endettement à un niveau acceptable tout en continuant à investir de manière assez importante, ces investissements constituant par ailleurs un élément positif dans la lutte contre la crise actuelle, en soutenant l'économie régionale. Un taux d'imposition stable est un facteur très positif, aussi bien pour les entreprises que pour les particuliers.

5 LA TAXE SUR LES DIVERTISSEMENTS

La proposition de supprimer purement et simplement cette taxe a suscité une discussion nourrie et a permis d'examiner les différentes facettes de cet impôt qui apparaît maintenant comme de plus en plus désuet; de nombreuses communes l'ont d'ailleurs déjà abandonné.

Sur le plan financier, la commission constate qu'effectivement la perte fiscale d'environ CHF 22'000.00 est de peu d'importance en regard des gains récupérés : simplification des procédures, moins de travail administratif, avantages pour plusieurs sociétés locales. De nombreuses manifestations, hésitantes à venir à Morges, seront ainsi soulagées de ce 15 % supplémentaire grevant leur budget. On peut raisonnablement estimer que les retombées financières générales compenseront largement cette perte de quelques milliers de francs.

La décision de supprimer ou de maintenir cette taxe revêt donc davantage un caractère politique (participation pécuniaire des spectateurs extérieurs à la ville, contrôle de la subvention au cinéma, par ex.) mais ces éléments n'apparaissent pas comme déterminants pour décider de la conserver.

6 AUTRES ÉLÉMENTS DE L'ARRÊTÉ D'IMPOSITION

Il n'y a pas de changements prévus pour les autres impôts et taxes.

Toutefois, les commissaires ont souhaité connaître quels étaient les bénéficiaires des exonérations prévues au point 11 de l'arrêté (Impôt sur les chiens). De fait, il s'agit principalement des personnes au bénéfice des prestations complémentaires et des personnes malvoyantes.

7 AMENDEMENT

Les commissaires souhaitent que la liste de ces exonérations du point 11 figure dans l'arrêté. Aussi un amendement sera-t-il déposé, séparément au présent rapport.

8 CONCLUSION

Compte tenu de ce qui précède, c'est à l'unanimité des 10 commissaires présents que ces derniers se rallient aux conclusions du préavis municipal.

La Commission des finances vous prie donc, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la Commission des finances chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2010 tel que présenté en annexe du préavis municipal, les ratifications légales étant réservées.

au nom de la Commission des finances
Le président

Jean-Marc Pasche

Rapport présenté au Conseil communal en séance du 4 novembre 2009.